## Redynamisation du quartier Saint-Jean - Conventions avec la Chambre de Métiers du Doubs et l'association - Attribution de subventions

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Les deux volets constitutifs de l'action de redynamisation du quartier Saint-Jean, inscrite dans le dossier CHORUS, à savoir la réalisation d'opérations d'aménagement de locaux afin de réintroduire de l'activité artisanale et l'animation du quartier sont dans une phase pré-opérationnelle.

Concernant le deuxième volet, le travail d'animation conduit par le service Economie - Emploi - Tourisme a permis d'une part de créer des groupes de travail sur la vie du quartier, la clientèle, les flux de chalandise et l'animation commerciale et d'autre part de recenser les idées et projets portés par les artisans et les commercants du quartier.

Ainsi, un catalogue d'une quarantaine de fiches-action a été rédigé qui regroupe quatre thèmes :

- les actions sur les infrastructures,
- les manifestations commerciales et l'animation culturelle,
- l'ingénierie,
- le cadre de vie.

Afin de conduire la réflexion visant à déterminer une image pour le quartier Saint- Jean et à structurer les professionnels de ce quartier, il est proposé que la Chambre de Métiers du Doubs assure la maîtrise d'oeuvre déléguée de cette conduite d'opération.

A cette fin une convention serait signée avec la Chambre Consulaire, qui assurerait les modalités pratiques de mise en oeuvre, de suivi et de rendu.

Outre la conduite de l'opération, cette convention aurait pour objectifs principaux la réalisation d'études et d'expertises par la Chambre de Métiers, inscrits dans le cadre de CHORUS et visant à :

- créer un observatoire de veille économique incluant le diagnostic des entreprises,
- identifier une image pour le quartier Saint-Jean,
- conduire les premières animations commerciales,
- structurer les professionnels de ce quartier en une association destinée à prendre le relais de la Chambre de Métiers, qui sera chargée de la conduite des animations commerciales et de la mise en oeuvre des actions programmées dans le cadre de l'action CHORUS sur ce quartier.

Les actions et leur financement se présentent comme suit :

	Cadre général	jénéral		Prog	Programme	Dispositio	Dispositions financières	res
							Echéance	ance
Actions	Prestataires	Sommes éligibles	Dont subventions européennes	Engagé	Dont subventions européennes	Imputation 97034.30200	1999	2000
Personnel		997 055	306 793	456 500	140 465		221 500	235 000
Maîtrise d'oeuvre Initialisation des premières animations Coordination Animation Communiation	CDM 25 CDM 25 Ville ANAGRAM Agence 93 Intermittents du spectacle			150 000 100 000 160 000 7 500 18 500 20 500		92.824.65738 92.824.65738 valorisation 92.824.6042 92.824.6042 92.824.6042	75 000 100 000 7 500 18 500 20 500	75 000
Diagnostic		399 281	122 859	396 698	122 064		198 349	198 349
Mise en place observatoire Image Identité	CDM 25 CDM 25			200 000 196 698	61 540 60 524	92.824.65738 92.824.65738	100 000 98 349	100 000 98 349
Promotion Publications		469 095	144 340	469 095	144 340		68 338	400 757
Supports de communication Evénementiel Animations	Association de Promotion Association de Promotion Ville			34 500 366 257 68 338		92.824.6574 92.824.6574 92.824.6042	68 338	34 500 366 257
Infrastructures		2 191 697	674 385	2 191 697				2 191 697
Définition du programme en cours d'élaboration	Ville			2 191 697	674 385	92.824.6042		2 191 697
Engagé				3 513 990				
Actions à définir				543 138	167 123			543 138
Total		4 057 128	1 248 377	4 057 128	1 248 377		488 187	3 568 941

Sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal est appelé à en décider et à :

- autoriser M. le Maire à signer les conventions et tous les documents s'y rattachant avec la Chambre de Métiers du Doubs et l'Association de promotion du quartier Saint-Jean «Si Saint-Jean m'était Comté»,
- autoriser M. le Maire à engager toutes les dépenses liées à cette opération. Elles seront prélevées pour l'exercice 1999 :
- . sur le compte 92.824.6042.97034. 30200 pour une somme de 114 838 F (crédit inscrit au budget de l'exercice en cours)
- . sur le compte 92.824.65738.97034. 30200 pour une somme de 373 349 F alimenté par un virement d'égale somme prélevée sur le compte 92.824.6042.97034.30200 pour permettre le versement à la Chambre de Métiers du Doubs d'une subvention de 373 349 F suivant les modalités prévues dans la convention citée ci-dessus,

## - autoriser :

- . l'inscription au Budget Primitif de l'exercice 2000 des sommes ci-dessus référencées, permettant de solder ce programme au cours de l'année 2000,
- . la réalisation des dépenses y afférentes.
- . le versement des subventions inscrites au plan de financement pour l'année 2000, selon les modalités fixées dans les conventions :

273 349 F à la Chambre de Métiers du Doubs (chapitre 92.824/65738.97034.30200)

400 757 F à l'Association de Promotion du quartier (chapitre 92.824/6574.97034. 30200) «Si Saint-Jean m'était Comté».

- **«M. LE MAIRE:** La redynamisation du quartier Saint-Jean fait partie du programme CHORUS, de même que le Musée du Temps, l'opération Marché/Beaux-Arts et le Chemin des Sens. Il faut souligner que nous avons jusqu'en juin 2001 pour réaliser l'ensemble de toutes ces actions. Si nous n'en réalisons que 80 %, nous n'aurons que 80 % des 20 millions prévus au titre de CHORUS, ce qui fait que nous nous posons quelques questions, pas sur le quartier Saint-Jean ni sur le Chemin des Sens, ni même sur le Musée du Temps mais sur Marché/Beaux-Arts. Je laisse la parole à Daniel ANTONY qui souhaite intervenir sur ce dossier.
- *M. ANTONY:* 12 millions sur les 20 millions prévus sont affectés sur Marché/ Beaux-Arts, ça n'est pas rien. Je voudrais dire, Monsieur le Maire, que je regrette l'absence de l'opposition parce que j'aimerais lui dire en face ce que je vais vous lire ce soir. En échange, je souhaite que ceux qui alimentent le Tribunal Administratif en mémoires contre la Ville assument les conséquences politiques de leurs actes. J'ai rédigé ce que je vais vous dire parce que j'ai pesé chacun de mes mots. «Notre projet urbain a suscité à ce jour six recours devant le Tribunal Administratif, nous en avons gagné quatre ; recours contre la déclaration d'utilité publique, contre le permis de démolir concernant l'îlot Paris, contre le permis de démolir concernant le marché couvert. De plus une demande de sursis à exécution et suspension provisoire de travaux a été rejetée par ordonnance du Tribunal Administratif. Recours également contre le permis de construire du bâtiment devant abriter le Marché, la Brasserie et le Multiplexe (requête déposée en juin dernier : l'audience n'est pas encore fixée). La dernière requête tendait à l'annulation de la délibération du 22 juin 1998 par laquelle nous avions approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Marché/Beaux-Arts.

Les conclusions du commissaire du Gouvernement ont été développées au cours de l'audience du 25 novembre dernier. La presse a déjà rapporté ses conclusions, le jugement a été rendu le 9 décembre. Avant d'évoquer plus avant ce jugement, je veux souligner que nous avons été des précurseurs, avec notre projet de multiplexe qui a fait réagir quelques-uns de nos collègues. Depuis 1996, la lecture de la presse vous a sans doute convaincus que la guerre des cinémas fait rage dans toute l'Europe. Les multiplexes de périphérie menacent le cinéma de centre-ville comme naguère les centres commerciaux de périphérie ont déstabilisé le commerce des hypercentres. Aujourd'hui les villes se battent pour défendre cette forme de culture et paient parfois très cher pour construire des multiplexes de centre-ville. L'Union Européenne ne s'y est pas trompée, qui nous a accordé le label Projet Pilote Urbain pour notre projet CHORUS et une subvention considérable.

Nous sommes ici partenaires de l'Europe, de l'Etat, de la Région, de la Chambre de Commerce, de la Chambre de Métiers et des associations de commerçants. Il est navrant de constater que les coups viennent de quelques habitants d'une ville pour laquelle nous faisons tant d'efforts : les mêmes, au début du mandat, nous reprochaient de laisser dormir la capitale régionale. Notre projet est conforme à l'ancien SDAU qui n'est pas caduc et prévoit bien que la place de la culture revient aux quartiers de la Boucle. La commission locale du secteur sauvegardé a donné un avis favorable, la commission départementale d'équipement cinématographique a également donné un avis favorable à l'unanimité. La déclaration d'utilité publique prise par le Préfet et sa confirmation par le jugement du Tribunal Administratif valident sans conteste le bien-fondé de notre projet.

Le Commissaire du Gouvernement, dans ses conclusions du 25 novembre 1999, a rejeté tous les moyens avancés par nos opposants qui visaient le fond de la procédure. Il le dit précisément, je cite : «sur le fond, le PAZ, c'est-à-dire le Plan d'Aménagement de Zone ne me semblait pas devoir être censuré». Cet aspect me semble fondamental : notre projet tel qu'il est n'est pas remis en cause.

Néanmoins, le Tribunal a relevé deux vices de forme qui ont entraîné l'annulation du PAZ. Ils touchent à la publicité de l'enquête publique. C'est sans doute un excès de scrupule qui a occasionné cette erreur. Je m'explique : généralement on fait deux enquêtes conjointes (sur la Déclaration d'Utilité Publique et sur le Plan d'Aménagement de Zone) et naturellement on affiche sur les lieux. En l'occurrence, on a fait deux enquêtes publiques dissociées. La première enquête concernait la Déclaration d'Utilité Publique, on s'est appuyé sur le code de l'expropriation et on a bien affiché sur le site, ainsi qu'en témoigne le commissaire- enquêteur. L'enquête a eu lieu en février-mars 1997. Je ne résiste pas au plaisir de vous relire les conclusions du commissaire-enquêteur qui s'est exprimé en toute indépendance : «nous pensons que le projet tel que l'a voulu la ville de Besançon ne pouvait se réaliser différemment. La suppression de la halle couverte pour libérer la place et la redonner aux piétons obligeait la ville à transférer cette halle sur un lieu proche avec possibilité de la regrouper avec le pavillon Baltard. La démolition de l'îlot Paris s'imposait donc.

A l'aube de l'an 2000, il était nécessaire d'avoir un complexe cinématographique moderne pouvant rivaliser avec d'autres projets de la périphérie bisontine. L'opportunité voulait que la ville profite de ce projet pour inclure plusieurs salles de cinéma dans sa nouvelle construction devant abriter le futur marché couvert.

Nous pensons que le projet une fois entièrement terminé redonnera une revitalisation au quartier par l'apport d'une nouvelle clientèle attirée par l'animation nouvelle de la place, par un marché couvert modernisé et accueillant et un marché de plein air sur la place de la Révolution. Les nouvelles salles de cinéma devraient participer activement à ce nouvel essor». Fin de citation.

J'ajoute que le dossier d'enquête parcellaire et je cite à nouveau le commissaire- enquêteur : «comporte un plan de l'îlot Paris et un état parcellaire tous deux dressés par le Cabinet BRETON-DESSERVY, géomètres experts à Besançon», fin de citation, sans commentaire.

La seconde enquête publique concernait le PAZ, le Plan d'Aménagement de Zone. Elle s'est déroulée en mars-avril 1998. Dans ce cas précis, pour la deuxième enquête, on a considéré que le PAZ étant comme le POS, un document de planification d'urbanisme, il fallait s'inspirer des règles de publicité concernant l'enquête du POS qui ne prévoit pas d'affichage dans la commune. J'insiste sur un point essentiel : nous n'avons pas fait d'enquête à la sauvette. La première enquête publique sur la Déclaration d'Utilité Publique a bien fait l'objet d'un affichage sur le site et de publication dans la presse. La deuxième enquête a été annoncée également dans la presse et nous avons estimé utile de proroger cette enquête de 15 jours pour que les Bisontins puissent mieux s'exprimer, ce qui a fait l'objet d'une nouvelle insertion dans la presse, soit 4 publications pour l'enquête sur le PAZ et un mois et demi d'enquête, c'est très peu courant. Trois jurisprudences ont été évoquées à l'audience, qui plaident en notre faveur mais n'ont pas été retenues par les juges : pour nous, l'absence d'affichage sur le site -il y en a eu à la Mairie- ne permet pas d'affirmer que le public n'a pas été en mesure de faire connaître ses observations. Les opposants éventuels n'ont pas été dans l'ignorance de notre projet, la meilleure preuve est qu'ils ont déposé le recours dont je parle ce soir. De surcroît, il faut noter que le Conseil d'Etat n'a jamais annulé ou confirmé l'annulation d'un PAZ au motif du non affichage.

Il faut également parler de la publicité dans la presse : la loi BOUCHARDEAU précise que la publicité de l'enquête publique doit être faite dans deux journaux à diffusion départementale. Il est patent que dans le Doubs il n'y a qu'un journal qui soit diffusé partout : c'est l'Est Républicain.

M. LE MAIRE: Le grand quotidien régional.

*M. ANTONY:* Nous avons pensé que le Pays de Franche-Comté avait une vocation plus urbaine et convenait en l'espèce, alors que la Terre de Chez Nous, à vocation rurale reconnue, n'est pas suffisamment lue dans la capitale régionale.

Erreur selon les juges, qui rejettent le Pays de Franche-Comté, mais sans nous indiquer celui qui convient ; implicitement, ils laissent entendre que la Terre de Chez Nous est le deuxième journal d'annonces légales de référence pour tout le département, et quand je dis journal, c'est en fait un hebdomadaire. Je laisse à d'autres le soin de plus amples commentaires.

Enfin, je constate que le Tribunal Administratif n'annule pas l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Marché/ Beaux-Arts.

Le Commissaire du Gouvernement l'avait souligné dans l'audience du 25 novembre. Je le cite : «l'annulation du PAZ est sans incidence juridique dans la mesure où le dossier de réalisation ne doit comporter qu'un projet de PAZ et non le PAZ approuvé. L'annulation sur la forme n'atteint pas le projet de PAZ qui peut rester un élément du dossier de réalisation», fin de citation.

Ainsi, ceci est important, le juge ne statue que sur la forme et ne s'immisce pas dans la politique d'aménagement, il laisse ce pouvoir au Maire et légitime notre projet. Cette position est confirmée par le refus des juges d'annuler les deux permis de démolir et d'annuler le dossier de réalisation. A nous de trouver la solution pour rebondir et mener à bon terme l'achèvement du projet CHORUS.

Je vous indique une piste : pour corriger une information donnée à la radio en ce qui concerne la hauteur du bâtiment à construire, on pourrait très bien s'appuyer sur le POS pour délivrer un permis de construire : le POS autorise 18 m à l'égout de toit, c'est-à-dire au chêneau, notre projet ne monte qu'à 14,5 mètres !

Maintenant, pour conclure, je ferai une remarque d'ordre politique. Un grand quotidien -Les Echosa publié récemment un article intitulé «L'urbanisme entravé par les recours». C'est le cas à Besançon. On assiste aujourd'hui à une grave dérive que j'ai déjà dénoncée : c'est le refus du fait majoritaire, donc du système démocratique. Dans toute assemblée élue, il y a une majorité qui décide et prend ses responsabilités et une opposition qui s'exprime et défend ses points de vue. Ensuite on doit s'arrêter là, du moins jusqu'aux prochaines élections! Aujourd'hui, certains transposent sur le champ juridique ce qu'ils n'ont pu gagner sur le champ politique. Ce n'est pas acceptable, ce n'est pas républicain.

J'invite mes collègues et la presse à regarder de très près les noms et adresses des opposants ainsi que la composition des bureaux des associations qui nous ont déférés au Tribunal Administratif, c'est public. Je l'ai fait personnellement. J'ai comparé cette liste avec les listes de l'opposition aux élections municipales et sénatoriales, les rapprochements sont édifiants! D'ailleurs les juges ne s'y sont pas trompés: le Commissaire du Gouvernement l'a relevé le 25 novembre dernier, je le cite à nouveau: «L'intérêt à agir de certaines des associations requérantes peut être discuté. Ainsi, les statuts de l'Association «Besançon Futur» n'établissent pas qu'elle ait vocation à représenter des «intérêts» et l'Association «Vieilles Maisons Françaises» a un caractère national. De même, l'intérêt pour agir de certaines des nombreuses personnes physiques requérantes n'est pas forcément évident, notamment en raison de leur domiciliation à l'écart du quartier concerné».

Je suis choqué pour ma part, par cette américanisation des moeurs, mais je ne suis pas étonné à la lecture des noms des requérants : on y trouve toute l'opposition municipale dite libérale. Je tiens à dénoncer encore une fois publiquement l'acharnement de cette opposition qui veut nous empêcher d'agir -n'est-elle pas allée jusqu'à saisir la Commission Européenne pour tenter d'interrompre les travaux ?-. L'important pour elle, c'est que rien ne se fasse en ville : ce n'est pas l'objet qui est visé, c'est le bilan du mandat, tous les moyens sont bons. Pour moi, c'est du sabotage perpétré par de mauvais joueurs. Ils ont porté un mauvais coup à Besançon. Il faut le dire à la population.

M. LE MAIRE: Merci Daniel, je crois que Joseph PINARD veut ajouter quelque chose.

M. PINARD: Je regrette une fois de plus que l'opposition ne soit pas là pour entendre, voire répondre éventuellement à l'impeccable démonstration de Daniel ANTONY. Après tout, pendant des années et des années, les ministres des gouvernements de droite ne sont jamais allés au Sénat parce que le Président Gaston MONNERVILLE avait parlé de forfaiture. On n'y envoyait que des secrétaires d'Etat. Eh bien nous, nous sommes des secrétaires d'Etat par rapport au Maire, et au Sénat la minorité puisque le Sénat est structurellement organisé pour être toujours de droite, ne boycottait pas les travaux pour autant, que je sache, même si à partir d'une certaine heure ils étaient peu assidus. Je ne serai pas très long mais il faut quand même donner un éclairage. Summum jus, summa injuria. C'est l'adage latin cité par CICERON. Il entendait par là qu'on commet souvent des injustices par des applications trop strictes de la loi. Ceux qui cherchent, pour des raisons politiciennes, Daniel l'a très bien dit, je résume, en s'abritant peu glorieusement derrière un cache-sexe associatif à empêcher une réalisation déboutée sur le fond, ont cherché des poux dans la paille en s'attaquant à la forme. A s'en tenir à la lettre, si nous avions procédé à une insertion dans la Terre de Chez Nous plutôt que dans Le Pays, nous étions en règle. J'ai ici la Terre de Chez Nous, hebdomadaire d'information et de promotion rurale. Je voudrais poser une question à nos collègues : quel est celui ici qui a déjà acheté La Terre de Chez Nous ? Vous êtes deux, mais La Terre de Chez Nous on la reçoit. Mais au numéro, qui l'a déjà achetée, car c'est ça qui est important? La Terre de Chez Nous n'est en vente, à la différence du Pays, dans aucun kiosque sur le territoire municipal de Besançon. Je l'ai vérifié auprès de qui de droit. Etrange logique qui voudrait qu'un journal rural, sympathique à ce titre, soit considéré comme répondant aux exigences pour un projet spécifiquement urbain. A Besançon, au temps où les divorces faisaient l'objet d'une insertion obligatoire, c'était de notoriété publique que les citadins faisaient la publicité à laquelle ils étaient contraints par le biais de la Terre de Chez Nous. Maintenant ça ne paraît plus, mais pour les faillites et tous les problèmes d'ordre économique, le choix est fait pour cette raison-là. Mais pour un dossier urbain, cela me paraît gros cette espèce d'imperium juridique communiqué par la Terre de Chez Nous. C'est comme si un fabricant de rouge à lèvres ou de soutiens-gorge choisissaient le journal des anciens de la légion étrangère pour promouvoir ses produits, ou un fabricant de lames à rasoir faisait des promos dans le bulletin du syndicat des sages-femmes, ou les Folies Bergères, pour élargir leur public, inséraient des placards payants dans la revue des aides aux prêtres retraités ou encore un fabricant de frigos achetait un temps d'antenne sur Télé Groenland ou un fabricant d'appareils de chauffage d'appoint faisait de même à Télé Guinée Equatoriale.

Par contre, si vous voulez faire de la pub pour toucher les exploitants agricoles, c'est bien l'organe qu'il faut choisir. Il faut passer par l'Agence Top Agri à Terre Agri et dans le dernier numéro, vous avez une page de pub : «préparez votre retraite, c'est essentiel, Crédit Agri, le complément retraite des agriculteurs». En bien oui, pour les agriculteurs, mais combien y en a-t-il à Besançon ? Et vous avez cinq publicités pour des tracteurs, vous avez de la pub pour des épandeurs. Si on se mettait à vendre des

épandeurs à fumier sur Besançon, il n'y aurait pas que notre collègue POMEZ qui réagirait (rires) -pour les tracteurs John Deere, etc.- Alors les juristes, il y a peut-être des réalités qu'ils ne recherchent pas. Moi je n'ai rien contre La Terre de Chez Nous, mais comme on disait : à chacun son métier et les vaches seront bien gardées. Je pourrais même être accusé par un juge sourcilleux, ça viendra peut-être, je ne sais pas s'il y a prescription, d'avoir fait de la pub pour la Terre de Chez Nous. J'ai fait une page dans BVV, précisément au lendemain du scrutin de Maastricht parce qu'il y avait une énorme différence entre les votes des petites communes rurales qui avaient voté massive- ment non et les votes des bourgs et des villes qui avaient voté oui. Et les jumelages d'ailleurs y étaient peut-être pour quelque chose. J'estimais que cette coupure entre le rural profond que l'on retrouve maintenant avec l'affaire des chasseurs, et les villes, n'est pas bonne et c'est pourquoi j'ai essayé d'expliquer. J'avais été gentil, je n'avais pas tout dit. Il y a une fois où à Besançon -il n'y avait pas de photocopieuse à l'époque- la Terre de Chez Nous, l'ancienne car elle a beaucoup changé et je le leur dirai, a beaucoup circulé de la main à la main. C'était en juillet 1951 au lendemain de la mort de Pétain. On y lisait : «quand tout s'écroule, la terre seule demeure. Quand on ne peut plus croire à rien, il est encore permis de croire à la terre et l'institution de la corporation paysanne donna à la base séculaire de la France une espèce d'esprit de corps qui se cristallisa sur le seul bloc resté solide, la volonté de résistance du pays». Ça avait fait du bruit et le maire connaît bien l'auteur qui a été candidat aux sénatoriales en 1962. Et dans la Terre de Chez Nous, il y avait des slogans, c'était l'action civique : «Votez paysan !» Est-ce que vous allez diffuser à Besançon un journal qui appelle à voter paysan? En 1967, il y a eu aussi un appel à voter paysan à une certaine élection cantonale du Russey où un certain maire du Russey avait raté le coche à 28 voix près au premier tour. Et par la Terre de Chez Nous, on a mobilisé un à un les paysans du coin, je pourrais vous sortir les articles mais je ne les ai pas ici. Je ne reviendrai pas sur la période où certains jeunes loups du syndicalisme agricole que j'ai des raisons familiales de bien connaître, appelaient ce journal qui les boycottait comme l'est aujourd'hui la confédération paysanne «la terre de chez eux». Je me souviens de cela. Bien des choses ont changé. Pour lutter contre l'érosion de son lectorat du fait de la baisse du nombre des exploitants, la Terre de Chez Nous s'est relookée, s'est lancée dans une nouvelle formule courageuse, très courageuse et c'est bien, conservant un créneau spécifiquement rural. Si vous lisez Libération de ce matin, vous verrez qu'il y a une page entière où l'une des rédactrices de la Terre de Chez Nous -Sylvie Lebrasse pour ne pas la nommerest citée pour le travail sociologique qu'elle a fait sur le thème «Pourquoi les femmes boudent la presse». Si les anciens de la Terre avaient lu ça, je ne sais pas très bien ce qu'ils auraient dit. Donc nous souhaitons à la Terre de Chez Nous bonne chance parce que nous sommes partisans du pluralisme de la presse et d'une activité qui est basée à Besancon, au Groupe Rural rue de Belfort, même si l'imprimerie est dans le département de l'Ain.

Au-delà on pourrait se poser la question de savoir pourquoi certaines publications sont habilitées officiellement par un label délivré par la Préfecture à recevoir des annonces légales tandis que d'autres n'ont pas ce privilège. Ni le Gab, ni Banco ne peuvent insérer des annonces légales, pas plus que BVV. Pourquoi ? Bonne question. L'enjeu financier est de taille. C'est un peu une information que je vous fais parce que ce sont des réalités politiques et sociales que beaucoup ignorent. Pour le journal cité, entre parenthèses, les annonces légales c'est la moitié de son budget. Et l'agrément a pu être dans le passé une concession faite à certains groupes de pression bien en cours et, en vertu des avantages acquis, les situations demeurent. Mais pour faire accréditer les nouveaux venus, c'est une autre «paire de manches». Il y a là un enjeu considérable dans les rapports de force ; les annonces légales c'est très important dans les budgets de la presse, eu égard aux tarifs d'insertion c'est juteux, dans les rapports de force médiatique au sein de la presse écrite, c'est une réalité ignorée. J'en ai encore une confirmation parce qu'il y a un livre qui est paru que j'ai lu pendant le week-end : «le combat des générations de militants paysans» et j'y ai lu avec intérêt ceci, vous voyez l'actualité nous rattrape toujours : «les dirigeants agricoles en général ménagent Edgar Faure et La Terre de Chez Nous lui faisait une très large place, trop large à notre gré de jeunes agriculteurs». Un militant du secteur de Levier qui trouvait que c'était abusif, était intervenu à un congrès de la FDSEA pour dire : c'est guand même un peu fort, on en arrive à un point tel que je trouve plus souvent le nom d'Edgar Faure dans La Terre de Chez Nous que le nom du bon Dieu dans mon livre de messe. Ceci explique cela.

Il nous est demandé d'appliquer une loi inapplicable à Besançon, Daniel nous l'a dit. En effet, les textes nous obligent à publier dans deux journaux diffusés dans le départe- ment concerné habilités à recevoir les annonces légales, or pour Besançon, il y a L'Est Républicain et La Terre de Chez Nous. Mais La Terre n'est diffusée dans aucun kiosque, son tirage est de 7 815 exemplaires et il y a peut-être une dizaine de personnes qui sont abonnés payants mais pas plus. Le Tribunal s'est-il enquis de savoir quelle était sur Besançon la diffusion payante, la seule qui compte sinon les gratuits seraient agréés ? Si le tribunal ne l'a pas fait, cela pose quand même une question. Je crois que pour éviter des déboires à l'avenir, le Tribunal Administratif doit nous donner des lumières, comment faire pour insérer dans deux publications quand une seule est vraiment diffusée. Cette question je souhaite que nous la posions parce qu'il peut y en avoir d'autres qui se trouvent dans la même situation. Et que je sache d'ailleurs de bonne foi, on a fait des insertions dans l'Est et dans Le Pays que l'on trouve dans les points H pendant très longtemps sans avoir le moindre ennui. C'est simplement l'acharnement politicien qui explique que certains se soient précipités sur ce point-là. Mais du point de vue de la diffusion, du nombre de lecteurs, quelle que soit ma sympathie pour la Terre de Chez Nous, ses vieux rédacteurs qui sont des amis et les nouveaux aussi, je mets sur le même point la Terre de Chez Nous et le Pays. Donc là on est en présence de quelque chose qui est purement formel et c'est vraiment dommage de remettre en cause un projet, des subventions, etc. pour un aspect de pure forme. Je regrette que le tribunal ne connaisse pas les réalités.

*M. LE MAIRE :* Merci Joseph. Nous revenons peut-être à la redynamisation du quartier Saint-Jean que nous avions oubliée quelque temps mais je remercie les deux collègues qui se sont exprimés».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.